

Mairie de Guzargues

Compte rendu de séance du 15F évrier 2001 – 18h30

Présents: MMES BORREDA Simone , BARTHES Mariette
MM COURTIEU Yves, DURAND Olivier, LAPEYRE Henri, BONNET Jérôme,
MALCHIRANT Thierry.

Absents: MM GUIBERT Philippe, VIALAN Gilbert, TORREILLES Dominique.

✍

Après lecture le Compte rendu de séance du 23 janvier 2001 est adopté à l'unanimité.

1 – Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté en date du 20 novembre 1992, Monsieur le Préfet de l'Hérault avait fixé le périmètre d'une communauté de communes ayant vocation à se substituer au SIVOM DU PIC ST LOUP.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes avait vocation à réunir les communes de ASSAS, CAZEVIEILLE, COMBAILLAUX, FONTANES, GUZARGUES, LES MATELLES, LE TRIADOU, MURLES, ST BAUZILLE DE MONTEL, ST CLEMENT DE RIVIERE, STE CROIX DE QUINTILLARGUES, ST GELY DU FESC, ST JEAN DE CUCULLES, ST MATHIEU DE TREVIERS, ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, VAILHAUQUES.

Monsieur le Maire rappelle que les communes concernées se sont prononcées par délibérations concordantes et que Monsieur le Préfet a fixé, par voie d'arrêté en date du 20 novembre 1992, le périmètre de la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose de débattre de l'intérêt d'approuver les nouveaux statuts relatifs à une communauté de communes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

1. **D'APPROUVER** le projet de statuts d'une communauté de communes,
2. **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de fixer par voie d'arrêté la liste des communes intéressées par la création d'une communauté de communes,
3. **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de créer par voie d'arrêté une communauté de communes,

2 – Modification statuts SIVOM DU PIC ST LOUP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifie dans des conditions notables le développement du territoire en créant les PLU – Plan Locaux d'Urbanisme – et les S.CO.T – Schémas de COhérence Territoriale.

Monsieur le Maire expose que les dispositions de cette nouvelle loi modifient de façon conséquente le régime de l'urbanisme opérationnel dès lors que les PLU peuvent couvrir l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes, à l'exception des parties de ces territoires couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur, et s'inscrivent ainsi dans une réflexion intercommunale à l'échelle des structures de coopération.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi susvisée prévoit l'intervention au niveau intercommunal de S.CO.T., Schémas de Cohérence Territoriale, élaborés par un établissement de coopération intercommunale compétent.

Monsieur le Maire propose de débattre de l'intérêt de déléguer au SIVOM DU PIC ST LOUP les compétences dévolues aux communes en matière d'urbanisme dans le cadre de l'harmonisation des PLU des communes du SIVOM DU PIC ST LOUP.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des conditions initiales de fonctionnement du SIVOM DU PIC ST LOUP donnant compétence en matière d'urbanisme dans le cadre de l'harmonisation des PLU des communes du SIVOM DU PIC ST LOUP en vue de l'élaboration d'un S.CO.T.

3 – Viticulture

Monsieur Olivier DURAND informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion tenue en mairie par les vignerons de Guzargues, ces derniers dans le cadre de la hiérarchisation des « Coteaux du Languedoc », ont décidé de déposer auprès de l'INAO et des organismes compétents, une demande de classification de la commune en deux zones :

↑ Zone de classification en « grès de Montpellier »

↑ Zone de classification en « zone du Pic St Loup »

Après avoir entendu l'exposé de M. DURAND et consulté les documents de zonage présentés, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appuyer la demande des vignerons de la communes par délibération, qui sera adressée aux organismes compétents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h35.

Le Maire
Yves COURTIEU